

Aménagement des pêcheries de la région de Sédhiou : l'appui au fonctionnement des CCP de Boudié/Balantacounda, Brassou, Soungrougrou et l'installation des CCP de Diaroumé et Pakao

Promoteur : IDEE Casamance

Intervenir pour le Développement Ecologique et l'Environnement en Casamance

Zone d'intervention :

La ria Casamance se présente comme un long couloir de 360 kilomètres de longueur allant d'Ouest en Est et envahi par l'eau de mer. Avec les chenaux de marées, appelés localement bolons, un bassin versant de 14 000 km<sup>2</sup> constitue un écosystème de zones humides avec une riche biodiversité. L'influence des marées monte jusqu'à Diana Malari à 240 km de l'embouchure. Par évaporation, le taux de salinité peut monter jusqu'à 170‰ en amont, ainsi diminuant les espèces observées de 59 à l'embouchure à 22 en amont. La ria Casamance est un estuaire inverse. Le plan d'eau est évalué à 613 km<sup>2</sup>. La mangrove, principalement *Rhizophora racemosa* et *Avicennia nitida*, s'étend sur 83 000 ha<sup>1</sup>. Selon le FAO, 14% de la pêche continentale nationale est débarquée en Casamance. Ces 7 650 tonnes représentent 125 kg/ha/an.

Mots clefs :

- Aménagement des pêcheries par sphères concentriques d'intervention
- Approche de la chaîne de valeur
- Approche écosystémique des pêcheries
- Cadres de Concertation d'une zone de Pêche (CCP)
- Cadre Local de Concertation des Organisations de Producteurs (CLCOP)
- Collèges des acteurs de la pêche
- Comité villageois de gestion (CVG)
- Bonnes pratiques de capture
- Bonnes pratiques d'hygiène et de post-capture
- Relais communautaire
- Renforcement des capacités des acteurs de la pêche de la ria Casamance

Durée : 10 mois du 01/11/2011 au 31/08/2012

Nom et contact du responsable du projet :

John Lucas Eichelsheim, projets manager

BP 120 Ziguinchor

+221 33 991 45 92

ideecasamance@arc.sn / peche@ideecasamance.org

www.ideecasamance.net

Les activités se focalisent sur l'aménagement des pêcheries artisanales de la ria Casamance et finalise les deux phases initiales de la subvention No. 685-C-00-08-00063-00 de USAID/Wula Nafaa. Un modèle reproductible d'aménagement est élaboré avec l'installation du Cadre de Concertation de la Zone (CCP) de Boudié/Balantacounda, amendé avec la mise en œuvre des CCP de Brassou et Soungrougrou. Avec l'installation des CCP de Diaroumé et Pakao toute la pêche continentale de la région de Sédhiou est gérée en cogestion par les collectivités locales et les autorités locales.

Les partenaires :

Le Service Régional des Pêches et de la Surveillance de Ziguinchor et de Sédhiou

Les collectivités locales ciblées avec leur CLCOP respectif

Autorités locales/Conseil Régional/ARD/CRCR/ANCAR

---

<sup>1</sup> Bos, D., Grigoras, I. & Ndiaye, A. 2006, données basées sur images satellitaires de 2002

## Résumé du projet :

L'objectif principal est la création des conditions d'une pêche durable dans la région de Sédhiou. L'hypothèse sous-tendante est la suivante : *si* les communautés peuvent réellement exercer leurs droits aux ressources naturelles et *s'il y a* une augmentation des avantages des ressources aux niveaux locaux les plus proches à ceux qui les utilisent effectivement, *alors* il y aura une gestion et une utilisation locales plus durables des ressources naturelles. On atteint alors le paradigme à trois points Nature-Richesse-Pouvoir<sup>2</sup>.

Les activités se focalisent sur trois axes :

1. la mise en œuvre d'un modèle reproductible d'aménagement des pêcheries de la ria Casamance basé sur l'approche écosystémique qui permet une adaptation aux spécificités de chaque zone de pêche, reflétée dans une convention locale
2. l'appui à l'amélioration des bonnes pratiques de la pêche et de la chaîne de valeur
3. la prévention et la gestion des conflits entre les communautés de pêcheurs (autochtones et allochtones) et populations riveraines et la participation active de la société civile à la prise de décisions en créant des cadres de concertation

## Introduction :

Le Gouvernement du Sénégal considère les ressources halieutiques des eaux sous juridiction sénégalaise comme patrimoine national : le droit de pêche dans les eaux maritimes sous juridiction sénégalaise appartient à l'Etat qui peut en autoriser l'exercice par des personnes physiques ou morales de nationalité sénégalaise ou étrangère. La gestion des ressources halieutiques est une prérogative de l'Etat : l'Etat définit, à cet effet, une politique visant à protéger, à conserver ces ressources et à prévoir leur exploitation durable de manière à préserver l'écosystème marin. L'Etat mettra en œuvre une approche de prudence dans la gestion des ressources halieutiques. En fait, en analysant les textes réglementaires régissant le secteur, on constate une attitude qui ramène toute la politique du secteur sous la responsabilité du ministère et de ses services déconcentrés. Les communautés de pêche qui ne sont pas informées et sensibilisées sur la déconcentration, cocoonent et prennent leurs distances vis-à-vis des autorités et des collectivités locales. Un fossé s'est creusé.

Le message délivré sur la pêche depuis les années 1970 est celui d'une crise permanente due à la surexploitation chronique et généralisée, qui s'aggrave. Une surexploitation attribuée à une attitude de maximisation (égoïste) du profit par l'Homme. L'évaluation scientifique porte le plus souvent sur la régulation des prélèvements sur les stocks ou les écosystèmes, c'est-à-dire à une échelle assez vaste. L'évaluation de l'état, des menaces et des risques de cette ressource vivante est communiquée aux décideurs. Toute la gestion des pêches s'emploie ensuite à régler les problèmes de surexploitation. Cette approche est basée sur la présomption de la « maximisation de l'intérêt individuel » par l'Homme. Nous estimons que, dans la pêche artisanale, la surexploitation n'obéit généralement pas à ce mécanisme. Cette interprétation a des conséquences importantes en matière de gestion.

Effectivement, l'Homme n'est pas toujours une créature avare et égoïste. Notion qui crée un environnement propice pour rééquilibrer une balance perdue dans le temps. On rencontre dans la pêche des unités de production familiales et fonctionnant en réseaux dont les motivations apparentes sont de faire vivre la famille au quotidien. On observe que des techniques anciennes et sélectives comme la ligne à main sont restées très courantes et pratiquement inchangées depuis parfois un siècle, ou encore que la concentration des moyens de production est restée relativement limitée, malgré le développement important des pêcheries. Le processus fondé sur la compétition entre individus aurait tendu au contraire à sélectionner les techniques les plus efficaces et à les concentrer dans les mains des meilleurs compétiteurs (concentration). Il semble par contre qu'une dimension locale

---

<sup>2</sup> Hypothèse et paradigme du programme USAID/Wula Nafaa

dans la gestion halieutique crée un équilibre dans l'exploitation par les différents acteurs. Ainsi, il est nécessaire de promouvoir le maintien de la diversité de la pêche artisanale.

La finalité de la gestion des pêches ne devrait pas être la réglementation de l'accès aux ressources, mais la création des conditions qui rendront cette réglementation inutile, c'est-à-dire les conditions d'une pêche durable. Les pêcheries artisanales ne doivent pas être réduites à des systèmes isolés d'extraction de ressources. Elles doivent être considérées comme des systèmes intégrés, diversifiés, pourvoyeurs de services durables et il faut éviter que les pêcheurs soient écartés du processus de gestion. On risque alors de ne plus les considérer comme producteurs mais comme simples usagers de la ressource.

Un renforcement de capacités introduit les acteurs de la pêche comme personne de ressource dans la réflexion sur la stratégie à mettre en place pour retrouver un équilibre dans l'exploitation des ressources halieutiques. Dans la diversité d'exploitation il y a une place pour tout le monde à condition de trouver un consensus. Le pêcheur est un producteur agricole. Il doit retrouver sa place dans le monde rural et participer activement au processus de développement.

### **Les activités (simultanées) des trois axes d'intervention :**

1. La première phase de l'aménagement écosystémique des pêcheries est l'identification des spécificités de la zone de pêche ciblée : les études participatives dressent un état des lieux de la pêche (nombre de pêcheurs, mareyeurs, transformateurs et leur respectif matériel), un état des stocks halieutiques ciblés, la transformation et la commercialisation des produits, l'occupation du sol des berges et autres besoins des populations riveraines. Le savoir-faire local des acteurs de la pêche et l'histoire joue un rôle important pour identifier la diversité de l'activité pêche dans le temps.

Ces informations sont alors utilisées pour élaborer conjointement et en étroite collaboration avec les autorités locales une convention locale dont la réglementation appropriée circonscrit l'exploitation et la commercialisation des produits halieutiques de la zone de pêche.

Selon la FAO, le passage à une gestion écosystémique sera grandement facilité si l'on accorde l'attention nécessaire à l'éducation et la formation de tous les partenaires, à savoir les pêcheurs, les fonctionnaires et le personnel de l'organisme de gestion et d'autres parties intéressées. Les structures et les fonctions administratives, y compris la surveillance et le contrôle, devront être adaptées en fonction des besoins.

2. L'appui à l'amélioration des bonnes pratiques de la pêche et de la chaîne de valeur se focalise en premier lieu sur les études et un inventaire du savoir-faire local. La FAO estime que les pertes postcapture s'élèvent à 25% pour la pêche artisanale en Afrique de l'Ouest. L'élimination de ces pertes et l'amélioration de la commercialisation des produits halieutiques contribuent à la sécurité alimentaire des populations et l'amélioration des conditions de vie.

3. La prévention et la gestion des conflits se base sur une concertation approfondie entre acteurs de la pêche, populations riveraines et les autorités locales, en particulier le service régional des pêches continentales de Sédhiou. Cette concertation est fortement appuyée par les études de terrain qui déterminent les spécificités des zones de pêches, l'identification des besoins et contraintes de la filière pêche et le transfert continu d'informations entre les partenaires. La plat-forme des échanges est le Cadre de Concertation de la zone de Pêche (CCP) :

Les activités en chronologie pour la mise en œuvre d'un CCP :

- Sensibilisation et information des collectivités locales

- Réunions de village avec pêcheurs pour information et sensibilisation
- Identification de la zone de pêche gérée en commun
- Réunion de représentants des collectivités locales, CLCOP, acteurs de la pêche, CAR, CADL et autorités locales
  - Explication du fonctionnement d'un CCP
  - Identification des limites de la zone de pêche
  - Elaboration des termes de référence des relais de pêche
- Election/désignation, formation et mise à niveau des relais
- Election/désignation des délégations des collectivités locales qui forment le CCP
- Réunions mensuelles du CCP
- Constitution de l'état des lieux de la filière pêche au sein de chaque collectivité locale
- Identification des contraintes et besoins de la filière pêche dans la zone
- Appui au CLCOP et renforcement de capacité de ses membres
- Réunions entre acteurs de la pêche de la collectivité locale
- Affiliation des acteurs de la pêche en collègues
- Installation des comités villageois de gestion de la pêche
- Réunions entre acteurs des différents stades de production (pêcheurs, mareyeurs, transformateurs, usines)
- Elaboration d'une convention locale
- Elaboration d'une stratégie d'application locale de la réglementation en vigueur
- Mise en place des moyens pour mettre en œuvre cette stratégie
- Professionnalisation de la filière pêche au sein de la collectivité locale
- Promotion des mesures d'amélioration d'hygiène et de la postcapture

Le programme de novembre 2011 à août 2012 prévoit un appui au fonctionnement du CCP de Boudié/Balantacounda de 4 mois, un appui aux CCP de Soungrougrou et Brassou de 7 mois et l'installation des CCP de Pakao et Diaroumé.

#### **Les résultats escomptés sont :**

- Avoir préparé les acteurs de la pêche comme personne de ressource et partenaire privilégié dans les dialogues sur l'aménagement des pêcheries
- L'affiliation des acteurs de la pêche en collègues
- Une interaction continue entre populations riveraines et acteurs de la pêche
- Une interaction continue entre acteurs de la pêche et les autorités compétentes
- La prévention des conflits entre pêcheurs
- L'intégration de la filière pêche dans la collectivité locale et ses PLD
- La diminution des pertes en capture et postcapture
- Amélioration de la commercialisation des produits halieutiques
- La mise en œuvre d'une autorégulation de la pêche au sein de la collectivité locale
- Un bon fonctionnement des 5 CCP de Boudié/Balantacounda, Brassou, Soungrougrou, Diaroumé et Pakao dans la région de Sédhiou
- Harmonie entre les différentes structures de gestion tout au long de la ria Casamance et les zones côtières

La zone de pêche de Boudié/Balantacounda avec 7 collectivités locales : Djirédji, Bambaly, Kaour, Djibanar, Simbandi Balante et les communes de Goudomp et Diattacounda

La zone de pêche de Brassou avec 6 collectivités locales : Bambaly, Dioudoubou, Simbandi Brassou, Mangaroungou Santo, Yarang Balante et la commune de Samine

La zone de pêche de Soungrougrou avec 5 collectivités locales : Oulampane, Ouonck, Djibabouya, Bémet Bijini et la commune de Marsassoum

La zone de pêche de Diaroumé avec 5 collectivités locales : Diacounda, Bona, Inor, Diaroumé, Sansamba

La zone de pêche de Pakao avec 8 collectivités locales : Karantaba, Kolibantang, Diannah Ba, Oudoucar, Sakar, Diendé, Diannah Malari et la commune de Sédhiou

### **L'introduction de la filière pêche dans le monde rural :**

Pour lancer un processus de dialogue interne et entre acteurs de la pêche et la population riveraine il faut que les acteurs de la pêche s'affilient aux organisations de métier appelées collèges. Depuis 1996, les régions, dernières nées des collectivités locales, font l'objet d'importants transferts de compétences de la part de l'État central et jouent un rôle de coordination et d'harmonisation du processus de décentralisation. Cette décentralisation donne plus de pouvoirs aux collectivités locales et en particulier à la Communauté Rurale (CR) à laquelle est désormais confiée la gestion des ressources naturelles. Cette gestion se base sur la cogestion avec les organisations de producteurs (OP) du monde rural. Au sein de chaque CR, ces OP se retrouvent réunies selon leur filière d'activité dans les cadres locaux de concertation des organisations de producteurs, CLCOP, qui permet aux OP d'une même communauté rurale de se retrouver, de se concerter, d'échanger leurs expériences, de valoriser leurs savoirs et savoir-faire en vue d'améliorer leurs conditions d'activité et de vie. Les différentes organisations de producteurs, Groupement d'Intérêt Economique (GIE), association, coopérative et autres groupements de pêcheurs payent une cotisation au CLCOP qui encadre leurs activités et les propulse à un niveau supérieur. S'il en est besoin, le CLCOP ou ses membres font appel à un appui technique des Services d'Etat comme la Pêche, Eaux et Forêts ou autres structures d'appui comme le CADL ou le CAR.

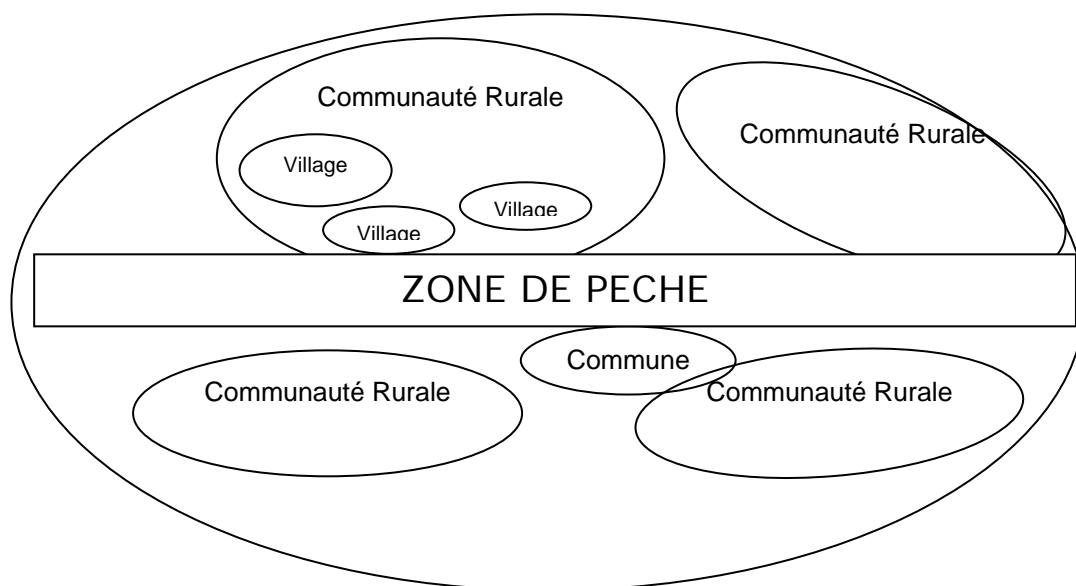
Il est encore rare de trouver une organisation rassemblant les acteurs de la pêche membre du CLCOP. Les acteurs de la pêche sont alors difficilement accessibles pour les partenaires au développement et ils participent seulement dans la marge à l'élaboration des plans locaux de développement et d'investissement. Un appui au CLCOP concentré sur la filière pêche doit rendre l'adhésion plus attractive pour les acteurs de la pêche qui deviennent alors partie intégrante du monde rural. Pour cette phase, un relais est installé dans chaque collectivité locale comme intermédiaire entre acteurs de la pêche et le conseil rural.

La mise en place d'un fonds de reconversion de filets monofilament incite les pêcheurs à s'affilier. Le filet monofilament est généralement considéré comme très nocif. Cet appui est une première démonstration importante pour l'application de la loi.

L'organisation des acteurs de la pêche en collaboration avec le CLCOP permet à la collectivité locale de participer pleinement à l'autorégulation des ressources sous la tutelle des Services de Pêche. Le renforcement des capacités des acteurs de la pêche et l'information de la population riveraine doivent aboutir à l'installation d'un cadre de concertation qui gère une zone de pêche. Les activités se réalisent par trois sphères concentriques d'intervention :

village > collectivité locale > CLPA ou CCP d'une zone de pêche avec plusieurs collectivités locales

Chaque collectivité locale est représentée au CCP par une délégation dont les membres, après être élus par leurs respectifs organes, sont désignés par le conseil rural par une délibération de nomination. Ainsi la délégation est mandatée et agit en tant que représentante au nom et pour le compte de la collectivité locale. Sont membres de la délégation : un(e) représentant(e) des collègues que compte la collectivité locale, un(e) représentant(e) du Conseil Rural, un(e) représentant(e) du CLCOP ou de la commission communale chargée de la pêche et le relais communautaire pour la pêche. Les trois sphères concentriques d'intervention :



Chronogramme des 10 mois :

Activité	Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Appui au fonctionnement du CCP de Boudié/Balantacounda-CCP B/B		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Appui au fonctionnement du CCP de Soungrougrou-CCP/S		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Appui au fonctionnement du CCP de Brassou-CCP/B		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Prospection zone de Diaroumé		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Prospection zone de Pakao		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Réunions collectivités locales Diaroumé		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Réunions collectivités locales Pakao		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Installation du CCP de Diaroumé		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Installation du CCP de Pakao		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Réunions mensuelles CCP Diaroumé		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Réunions mensuelles CCP Pakao		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Elaboration conventions locales		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Réunions d'évaluation et de harmonisation bimensuelles avec inspecteurs de pêche		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Séminaires		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Evaluation/harmonisation/rapports		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Ziguinchor, septembre 2011  
 ©www.ideecasamance.net